






PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE CONTROLE

Procès-verbal de la commission de contrôle du 17 février 2025
Commune de Saint-Paul de Varces

Date d'envoi de la convocation		5 février 2025	
Date et heure de la réunion de la commission		17 février 2025 à 20h00	
Membres de la commission présents	Prénom, nom	Qualité Titulaire ou suppléant	Signature (si registre papier)
	Laetitia GAUDE	Titulaire	
	Emilie DAVID-CAVAZ	Titulaire	
	Celia SCORDEL	Titulaire	
	Philippe BERNARD	Titulaire	
	Sylvain VALLON	Suppléant	
QUORUM ?	OUI		

*La commission s'est valablement réunie ce jour, en public.
Aucun recours contre une décision du maire n'avait été déposé.*

La commission se réunit pour proposer des modalités de nettoyage des listes électorales en prévision des élections municipales de 2026 et autres scrutins à venir.

Il est rappelé que les radiations sont une compétence propre du maire et que, par conséquent, les modalités et échéances présentées lui seront proposées.
La radiation s'effectue dans le respect d'une procédure contradictoire.

Echéances déterminées :

- 1) **Contacteur les électeurs de plus de 26 ans pour lesquels les cartes d'électeurs ont été retournées en mairie et non récupérées.** Les électeurs pour lesquels les cartes ont été retournées en mairie avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée » se verront envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) signifiant l'intention du Maire de les radier des listes électorales. Ces électeurs disposeront d'un délai de quinze jours, à compter de la réception, pour formuler des observations. Les électeurs qui n'auraient pas récupéré leur carte pour une autre raison seront contactés dans un premier temps de manière informelle. **Echéance : 31 mars 2025**
- 2) **Contacteur les électeurs de plus de 26 ans encore rattachés au domicile de leurs parents.** Envoi systématique de LRAR, motivé par le maire, pour demander la transmission d'un justificatif dans un délai de quinze jours à compter de la réception. A défaut d'éléments justifiant l'inscription sur les listes électorales de la commune, l'électeur sera radié. **Echéance : 30 avril 2025**
- 3) **Contacteur les électeurs pour lesquels il existe des raisons sérieuses de penser que ceux-ci ne répondent plus aux critères pour être électeurs de Saint-Paul de Varces.** Cette liste d'électeurs est notamment fournie par le groupe d'opposition et l'opportunité de chaque radiation sera entérinée après discussion entre ce dernier et Madame le Maire. Madame le Maire a préalablement approuvé cette méthode. La procédure sera : Envoi systématique de LRAR, motivée par le maire, pour demander la transmission d'un justificatif dans un délai de quinze jours à compter de la réception. A défaut d'éléments justifiant l'inscription sur les listes électorales de la commune, l'électeur sera radié. **Echéance : 1^{er} septembre 2025**
- 4) **Des points réguliers d'information** sur les démarches entreprises seront organisés, dans le cadre de réunions de travail, entre élus de la commission de contrôle.

Le présent échéancier sera présenté lors de la prochaine séance du conseil municipal et intégré au procès-verbal dudit conseil municipal.

Prochaine réunion de la CCLE : Lundi 6 octobre à 18h ;